



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Division pistolet

Dispositions d'exécution 2008/2009

CSGP-10 Elite

La SNTS organise annuellement un championnat de groupes décentralisé à 10m conformément au règlement FST pour les championnats suisses de groupes au pistolet (CSGP-10/25/50 et CSGP-10 pour Adolescents/Juniors), édition 2007, doc.-N°4.41.01 et édicte les présentes dispositions d'exécution.

- Art. 1 Le comité cantonal est responsable de l'organisation des deux tirs éliminatoires, ainsi que de la finale cantonale.
Pour la finale cantonale, il nomme un responsable qui peut s'adjoindre des collaborateurs.
- Art. 2 **Droit de participation**
Selon règlement CSGP-10/25/50 (édition 2007, doc.-N°4.41.01 f de la FST) art. 1.
- Art. 3 **Organisation**
- 3.1 Exécution
La compétition comprend:
2 tours éliminatoires organisés par les sections dans un stand de leur choix.
- 3.2 Le tir final
Dix groupes au maximum sont qualifiés pour le tir final.
La participation des sections à la finale dépend du nombre de groupes complets ayant participé aux tours éliminatoires, selon le barème suivant:
Minimum 1 groupe : 1 groupe qualifié pour la finale.
De 2 à 3 groupes : 2 groupes qualifiés pour la finale.
De 4 à 5 groupes : 3 groupes qualifiés pour la finale.
6 groupes et plus : 4 groupes qualifiés pour la finale.
- 3.3 Qualifications
Le total des 2 tours éliminatoires détermine les 4 groupes qualifiés pour les tours principaux de la FST.
- 3.4 Documents de compétition
La cheffe du concours fournit aux responsables les bulletins de commande pour l'obtention des documents nécessaires.
Les sections utilisent des cibles de compétition avec numérotation suivie provenant de leur propre stock. Elles sont conservées par les sections jusqu'au tir final. Par la suite, elles pourront en disposer.
Cette compétition doit être exécutée sous contrôle d'un membre d'une autre section.
Le lieu et les dates de tir doivent être annoncés dès que possible à la cheffe du concours et au contrôleur désigné par la société organisatrice. Si celle-ci ne trouve pas de contrôleur compétent, la cheffe du concours désignera alors un représentant du comité cantonal qui officiera en tant que contrôleur.

Avant le début de la compétition, les noms **(avec N° de licence)** des tireurs du groupe doivent être inscrits sur la feuille de stand du groupe. Des modifications ne sont plus autorisées après le début de la compétition.

La feuille de stand du groupe doit être signée par le chef de groupe ainsi que par le contrôleur et munie du timbre de la société de contrôle.

Les manquements constatés entraîneront la disqualification de l'ensemble du groupe.

3.5 Durée de la compétition

Conformément aux directives de la FST et de la SNTS
du 15 octobre au 30 novembre 2008 (pour les deux tours.)
Délai de retour des documents vendredi 05 décembre 2008
Finale samedi 07 février 2009 au Locle.

3.6 Directives de compétition

Selon appendice 1 au Règlement CSGP-10/25/50 (édition 2007)

Art. 4

Classement

Selon directives de compétition (appendice 1) FST, CSGP 10-25-50 édition 2007.

Art. 5

Distinctions / Challenge

5.1 Distinctions individuelles

Les tireurs des 3 premiers groupes classés lors de la finale cantonale reçoivent une distinction spéciale (Règlement SNTS du 17.03.2007)

5.2 Distinction de groupe

Aucune.

5.3 Challenge

Le 1er groupe reçoit le challenge du Service de la Sécurité Civile et Militaire, (SSCM) (Règlement SCNT pour l'attribution du challenge du SAM / Edition juin 2000)

Art. 6

Finances

6.1 Tours éliminatoires

CHF 15.00 par groupe (BVR lors de l'inscription)

6.2 Finale cantonale

CHF 25.00 par groupe (encaissement lors de la finale)

Edition octobre 2008

Le responsable de la Division

La cheffe du concours

Roland Salathé

Gabriela Faedo